

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 28 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

Étaient également présents :

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Mme Arlette BUZARE, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Maryvonne LE GAL, Mme Annaïg MESTRIC, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Annette FREOUX à Marylise FOIDART
Christian GUEGUEN à Georges THIERY
Françoise HENRIQUEZ à Arlette BUZARE
Isabelle LOISEL à Pierre-Yves LE GROGNEC
Hugues DEVAUX-MARKOV à Jean-Jacques MARTEIL

Secrétaire :

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	21 Septembre 2023
Date de l'affichage	22 Septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28
Nombre de votants	33

2023 71

ZAC Cœur de Ville et Saudraye : Lancement de la procédure de déclassement des voies et emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté (2e partie)

Rapporteur : J. Daniel

La Zone d'Aménagement Concerté créée en mai 2012 est constituée des sites « Cœur de Ville », en renouvellement urbaine, et « Saudraye » en extension.

Sur le secteur Cœur de Ville, certaines emprises foncières relevant du Domaine Public de la Commune sont destinées à être équipées et réhabilitées en vue de recevoir le programme d'aménagements et de constructions défini au dossier de ZAC. À ce titre, certaines d'entre-elles feront l'objet d'une cession au bénéfice de l'aménageur.

Il s'agit cette fois de la 2^e procédure de déclassement des voies et emprises publiques nécessaires à la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu.

Préalablement à la décision de déclassement de ces emprises foncières, la Commune devra procéder à leur désaffectation, c'est-à-dire qu'elle devra par tous moyens administratifs et matériels faire cesser l'utilisation de ces biens par le public (par exemple : arrêté municipal, barrières, signalisation, etc.).

L'accès au gymnase et à la Maison des Anciens sera maintenu jusqu'à l'ouverture du nouveau gymnase et la mise à disposition des locaux pour les anciens, prévues fin février 2024. Il sera clôturé et déclassé en 3^e phase.

Afin de permettre la réalisation de ces aménagements ainsi que la cession du foncier correspondant à l'aménageur, il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises foncières communales suivantes :

Sect°	Num.	Surf	Description	Destination future
CE	216a	591 m ²	Stade	Îlot G
CE	217a	289 m ²	Stade	Îlot K
CE	218	1 067 m ²	Stade	Îlot E
CE	219	2 205 m ²	Stade	Îlot F
CE	220a	593 m ²	Stade	Îlot C
CE	221d	9 807 m ²	Stade	Phase ultérieure
CE	222	1 651 m ²	Stade	Îlot J
CE	223	225 m ²	Anciennes toilettes publiques et accès stade SO	Domaine public
CE	224	2 m ²	Accès stade SO	Îlot C
CE	225	23 m ²	Accès stade SO	Domaine public
CE	226	43 m ²	Accès stade SO	Îlot C
CE	241b	37 m ²	Stade	Domaine public
TOTAL		16 533 m²		

Les parcelles sont celles de la rue Febvrier Despointes et du stade.

Une enquête publique ne sera pas nécessaire car le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Le Conseil Municipal est notamment invité à valider l'engagement de la procédure de déclassement de ces parcelles en vue de permettre la réalisation du programme d'équipements et de constructions prévu dans la ZAC et à autoriser la mise en œuvre, par Monsieur le Maire, de tous les moyens administratifs et matériels destinés à faire cesser l'utilisation de ces biens par le public et nécessaires à leur désaffectation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les délibérations du Conseil municipal du 24 novembre 2009, du 16 juillet 2009 et du 25 janvier 2011, relatives aux études préalables à la création de la Zone d'Aménagement Concerté Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 validant le choix du mode de réalisation de la ZAC Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 29 mai 2012 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Centre et Saudraye,

VU la délibération du Conseil municipal du 28 janvier 2014 désignant la SNC Foncier Conseil (filiale d'aménagement de Nexity) comme aménageur-concessionnaire de la ZAC Centre et Saudraye, et autorisant la signature du traité de concession de ladite ZAC,

VU les délibérations du Conseil municipal du 31 mars 2015 approuvant le programme des équipements publics à réaliser au sein de la ZAC Centre et Saudraye, ainsi que le dossier de réalisation de ladite ZAC,

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant la modification du nom de l'opération en "ZAC Cœur de Ville et Saudraye" ainsi que le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant le projet d'actualisation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté Cœur de Ville et Saudraye ;

VU la délibération du conseil municipal du 30 novembre 2021 approuvant les termes de l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye et ses annexes modifiées ;

VU la délibération du conseil municipal du 1^{er} février 2023 autorisant la cession, à titre gracieux, des parcelles cadastrées CE 207 (165 m²) et CE 208 (2 m²), situées sur l'Espace Bossier, représentant une surface totale de 167 m², au bénéfice de Nexity Foncier Conseil, concessionnaire de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

VU l'état d'avancement opérationnel de la ZAC multisites Cœur de Ville et Saudraye,

VU la nécessité de déclasser les emprises foncières communales situées au sein du périmètre Cœur de Ville de la ZAC multisites, en vue de permettre la réalisation des aménagements prévus dans le cadre du projet,

VU l'avis de la Commission Travaux, Urbanisme, Environnement, Transitions et Sécurité du 14 septembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au déclassement des emprises publiques situées sur le secteur Cœur de Ville et concernées par le programme d'aménagement et de construction défini au dossier de réalisation modificatif de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye,

VALIDE l'engagement de la procédure de déclassement des parcelles communales du tableau ci-avant, en vue de permettre la réalisation du programme d'aménagement et de construction prévu sur le secteur Cœur de Ville, dans le cadre de la ZAC Cœur de Ville et Saudraye ;

AUTORISE la mise en œuvre, par le Maire ou son représentant et par les services techniques communaux, de tous moyens administratifs et matériels destinés à faire cesser l'utilisation de ces biens par le public et nécessaires à leur désaffectation ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à mettre en œuvre toutes les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

PRECISE que le déclassement fera l'objet d'une délibération distincte à un conseil municipal ultérieur.

Adopté par 29 voix pour – 4 abstentions (Guy DECROIX, Isabelle LOISEL a donné procuration à Pierre-Yves LE GROGNEC, Pierre-Yves LE GROGNEC, Régis KERDEKHUE).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 29 Septembre 2023
Le Maire,
Joël DANIEL

